

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

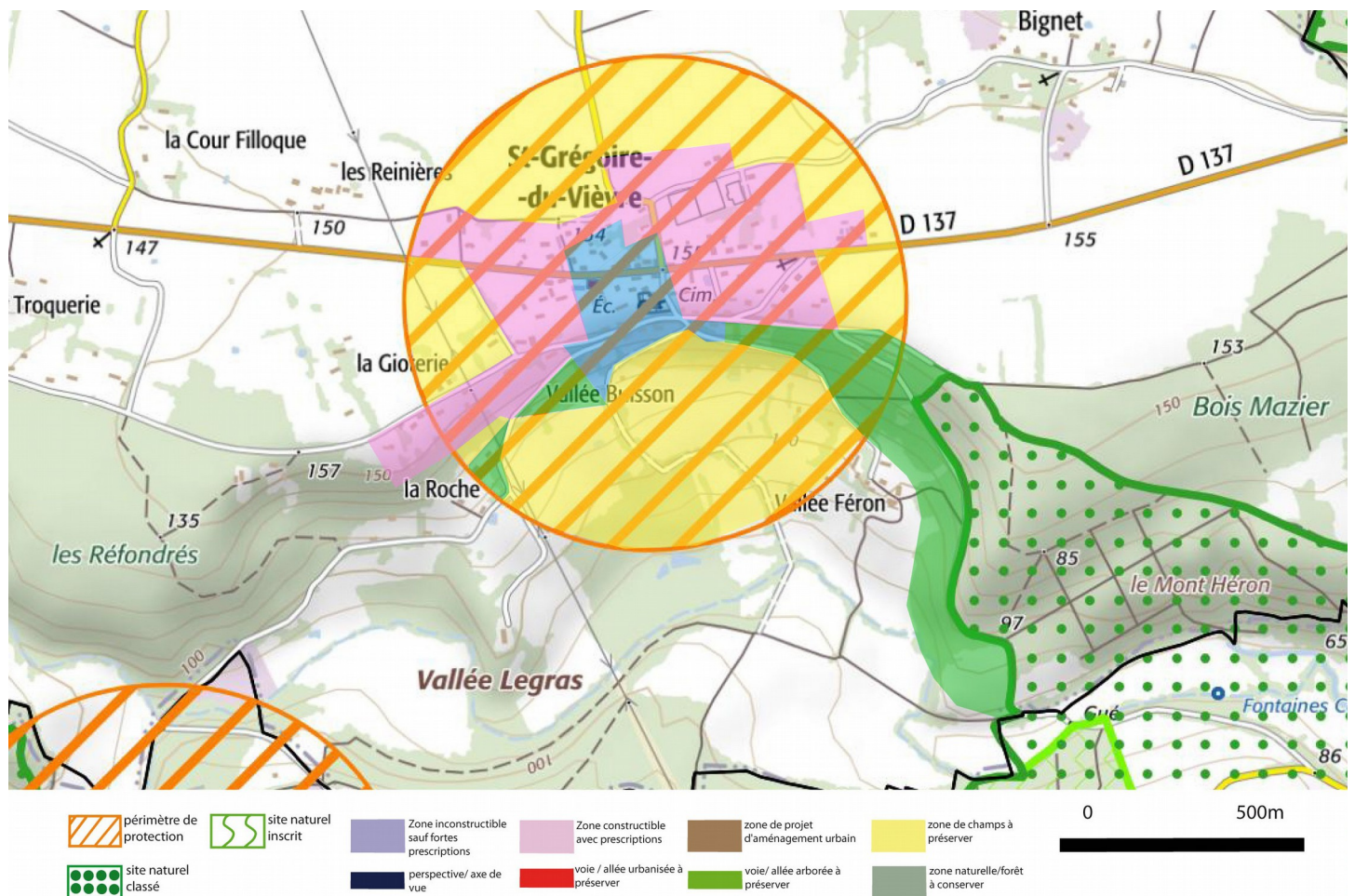
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 8 août 2018 – France POULAIN

### Saint Grégoire du Vièvre > Eglise

Une seconde fiche existe  
sur le site classé du Vallon  
de l'Authou

Dans certains cas et pour certaines communes, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a décidé de réaliser des fiches conseils spécifiques et venant s'ajouter et préciser celles existant pour l'ensemble du département. Elles ont vocation à définir les marqueurs de l'identité territoriale de certains lieux. C'est le cas de la commune de Saint Grégoire du Vièvre qui possède pas moins d'un monument historique au cœur du bourg mais aussi sur le territoire de laquelle les périmètres de protection de deux autres monuments historiques viennent déborder (l'église de Saint Benoît des Ombres et le château de Launay), un site inscrit mais aussi le site classé du vallon de l'Authou (voir à ce propos, les Essentiels Conseil n°31).

La commune de Saint Grégoire du Vièvre est couverte par une carte communale dont le secteur central (délimité par un tracé noir sur le plan) est couvert en quasi totalité par le périmètre de protection de 500m autour de l'église, protégée au titre des monuments historiques. La présente fiche s'applique donc à ce secteur central.



Il faut distinguer trois secteurs dans le bourg : le premier (a) est celui qui est représenté en violet sur le plan : c'est le plus cohérent et le plus densément bâti avec

notamment beaucoup de bâtiments à pans de bois et en matériaux de qualité (pierre ou briques anciennes). Il doit être préservé dans son cachet et les nouvelles constructions doivent être dans le style de l'existant. Le deuxième secteur (b) mérite aussi une attention soutenue car il est constitué par les parcelles qui ont une vue directe sur la vallée (et qui voit est vu). Le troisième secteur (c) est constitué des espaces restant, qui perçoivent le monument de manière plus éloignée. Les prescriptions sont plus classiques.

<b>Secteur (a)</b>	<b>L'écrin du monument</b>
<b>Constructions déjà présentes</b>	 <p>Les maisons les plus fréquentes dans ce secteur ont une forte qualité architecturale avec de nombreux pans de bois, de la brique (en totalité ou en encadrement) mais aussi un usage assez présent de l'essentage, qu'il soit en bois ou en ardoise. Ces maisons sont accompagnées de jardins bien entretenus, très fleuris et qui donnent une ambiance très agréable.</p>
<b>Nouvelles constructions</b>	<p>Les nouvelles constructions doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– volumes sont simples et parallélépipédiques, ratio de 1 à 1,7 entre la largeur et la longueur,</li> <li>– véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 30 cm environ et diagonales près des poutres cornières, ou façades en briques ou en pierre, ou entièrement en bois,</li> <li>– ouvertures plus hautes que larges,</li> <li>– volets à battants,</li> <li>– un entrecolombage allant du blanc au beige,</li> <li>– une toiture en ardoise naturelle ou en tuiles de teinte brun vieilli (a minima à 20u/m<sup>2</sup>) avec une pente de plus de 45° et un débord de 20cm, (si croupes, à 65°).</li> <li>– des lucarnes à croupes,</li> <li>– des cheminées en briques.</li> </ul>
<b>Extensions</b>	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer. Des extensions résolument contemporaines peuvent être envisagées mais elles doivent faire l'objet d'une recherche qualitative forte.
<b>Amélioration de l'isolation</b>	Les surépaisseurs extérieures sont autorisées dès lors qu'elles ne modifient pas les caractéristiques de la construction (par exemple déjà en bardage bois). Mais elles ne sont pas envisageables sur les maisons à pans de bois ou en brique à modénature. Seuls les aménagements intérieurs sont autorisés.
<b>Vue sur la vallée</b>	 <p>Les plantations sont libres mais attention à ne pas venir fermer les vues sur la vallée à partir de la place de l'église. À ce niveau, les haies, clôtures ou murs ne peuvent pas dépasser 1,50m.</p>
<b>Secteur (b)</b>	<b>Les maisons le long de la RD313</b>
	Prescriptions identiques au secteur (a) avec une attention particulière portée à la manière dont les maisons s'insèrent dans la pente et aux clôtures sur la voie.
<b>Secteur (c)</b>	<b>Voir les fiches conseils présentent sur le site internet <a href="http://www.eure.gouv.fr">www.eure.gouv.fr</a> rubriques STAP.</b> En résumé : volumes simples, deux pans de toiture, 45° en tuiles brun vieilli à 20u/m <sup>2</sup> , 35° en ardoise, enduit beige clair, modénatures si besoin.